



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Région Bretagne

Conseil de la Formation

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un formulaire de demande de prise en charge financière de l'action de formation que vous envisagez de suivre.

L'original de ce document est à nous retourner **par courrier et avant le stage**, dûment complété et accompagné des pièces demandées,

Restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Le Service du Conseil de la Formation

Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne

Contour Antoine de St Exupéry – Campus de Ker Lann

CS 87226 – 35172 BRUZ Cedex

Tel 02 23 50 15 30. Fax 02 23 50 15 00

e-mail :conseildelaformation@crm-bretagne.fr

www-crma.bzh

NOTICE EXPLICATIVE DE LA DEMANDE INDIVIDUELLE DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE D'UNE ACTION DE FORMATION

A RETENIR

- La demande individuelle de prise en charge est à transmettre **avant la formation** et au maximum 3 mois avant son commencement. Au-delà, le dossier sera refusé. C'est la date de réception par le Conseil qui est prise en compte.
- Le dossier **complet** doit nous parvenir **obligatoirement par courrier**.
- Les demandes de financement se font **par année civile**.
- Aucune formation ne peut faire l'objet d'un cofinancement avec le FAFCEA.

PIECES A JOINDRE AVEC VOTRE DEMANDE

- Le formulaire de demande individuelle de prise en charge financière à **compléter et à signer**.
- Le devis ou la convention mentionnant le **coût**, la **durée**, le **calendrier détaillé** et le **lieu précis** où se déroule la formation.
- Un programme pédagogique de la formation **détaillé par jour**
- L'attestation sur l'honneur de non cofinancement du FAFCEA jointe au dossier à **compléter et à signer**.
- Un extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers **datant de moins de 6 mois**. (Document à demander à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de votre département).
- **Pour les Auto-entrepreneurs** une copie d'attestation de déclaration de chiffre d'affaire du RSI datant de moins d'un an.



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Région Bretagne

**DEMANDE INDIVIDUELLE DE PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE
pour l'année 2016**

Conseil de la Formation

LE STAGIAIRE	L'ENTREPRISE
Nom et prénom :	Nom de l'entreprise :
Adresse :	adresse :
code postal, ville :	code postal, ville :
année de naissance :	Activité :
Artisan <input type="checkbox"/> Conjoint <input type="checkbox"/> Auto-entrepreneur <input type="checkbox"/>	Nombre de salarié(s) dans l'entreprise :
e-mai :	Tel : Fax :
Nombre d'année dans la profession :	n° Répertoire des Métiers :
	NAFA : NAF

L'ORGANISME DE FORMATION

Nom :	
Adresse :	
Tel :	Fax
Responsable :	
Statut juridique :	
N° de déclaration d'activité :	

L'ACTION DE FORMATION

Durée :	
Date de début :	Fin
<u>Si le stage est supérieur à 2 jours, indiquer obligatoirement le calendrier détaillé</u>	
Thème de la formation :	
Adresse précise du lieu où se déroule la formation :	
Coût pédagogique prévisionnel HT :	€

J'atteste sur l'honneur que tous les renseignements portés sur ce document sont sincères et conformes et que je suis à jour de mes cotisations fiscales et sociales.

Fait à

, le
Signature du stagiaire :

Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne

Contour Antoine de St Exupéry – Campus de Ker Lann

CS 87226 – 35172 BRUZ Cedex

Tel 02 23 50 15 30. Fax 02 23 50 15 00

e-mail : conseildeformation@crm-bretagne.fr

www-crma.bzh

CHAMBRE REGIONALE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE BRETAGNE
CONSEIL DE LA FORMATION.

Critères de prise en charge pour l'année 2016

applicables au 01/01/2016.

- Les aides du Conseil de la Formation sont réservées aux chefs d'entreprise et leurs conjoints inscrits au répertoire des métiers et aux auto-entrepreneurs exerçant une activité artisanale, pour des formations contribuant au développement de l'entreprise.

Sont pris en charge :

- Gestion, comptabilité, développement, qualité, réglementation, veille,
 - Informatique, bureautique ;
 - Communication, commercialisation, techniques de vente, stratégie export ;
 - Technologie de l'Information et de la Communication, Internet ;
 - Le suivi de la création et de la transmission d'entreprise
 - Juridique et social, ressources humaines, management, secourisme ;
 - Les stages de langue adaptés au développement de l'entreprise.
 - Formations diplômantes, formations de formateurs, formations de jury, BM, VAE...
 - Les formations coaching portant sur
 - Ressources Humaines, management d'équipes et de projets
 - Action commerciale et techniques de vente
 - Outils de gestion, tableaux de bord, coût de revient
 - Les Validations des Acquis par l'Expérience (VAE) et les Bilans de compétences.
 - Les stages de reconversion y compris hors secteur de l'artisanat, sur lettre motivée et seulement pour les entreprises inscrites depuis plus de trois ans.
- Seules les formations d'une durée globale minimum de **7 heures** sont prises en charge à l'exception des stages de recyclage secourisme du travail.

Ne sont pas pris en charge :

- Les stages à caractère **technique**.
- Les stages **d'hygiène**
- Les **permis de conduire**
- Les stages **au sein de l'entreprise**.
- Les stages de **prestataires de services** de l'entreprise, des **marques** à l'intérieur d'un réseau ou les **fournisseurs** de produits, comme des logiciels.

.../...

- **La participation du Conseil de la Formation** est plafonnée de la manière suivante :
- **189 €** maximum par stagiaire et par jour, plafonnée à 1 512 € par jour de stage pour les collectifs ;
 - Les stages comptés en heures sont financés à hauteur de **27 €** maximum par heure;
 - Les formations en « e-learning » sont financées à hauteur de **13 €** de l'heure.
 - Dans la limite d'une durée de **35 heures** par stage, à l'exception des formations diplômantes spécifiques à l'artisanat (ADEA, assistant dirigeant d'entreprise artisanale ; GEAB gestionnaire d'entreprise artisanale du bâtiment ; stage de management adapté; BTM; BM...) qui pourront dépasser ce nombre d'heures ;
 - Les **formations coaching** devront répondre aux modalités suivantes :
 - 2 jours de formation pour une demi-journée de coaching,
 - 4 jours pour deux demi-journées,
 - Plafonnées à 400 € la journée, 200 € la demie,
 - Limite de 3 mois après la fin de la formation pour réaliser le coaching,
 - La partie coaching devra se dérouler sur le site de l'entreprise ou dans un lieu approprié à la problématique abordée en formation » (atelier, chez un client, salon, fournisseur...)
 - la feuille d'émargement devra indiquer le lieu de la formation, les horaires, le nom du stagiaire et du formateur,
 - Le programme pédagogique devra être détaillé en 2 parties :
 - Formation, objectif, programme,
 - Coaching, objectif, programme,
 - Le même formateur devra assurer la formation et le coaching,
 - Le devis et la facture devront faire ressortir clairement chaque partie, formation / coaching.
 - Les Validations des Acquis par l'Expérience (VAE) et les Bilans de compétences sont pris en charge sur une base forfaitaire maximum de **1 000 €** par stage et par stagiaire.
 - La participation du Conseil de la formation est calculée à partir du coût pédagogique hors taxe du stage. Pour les entreprises non soumises à TVA le coût TTC sera pris en compte.

Le dossier de **demande de prise en charge** doit être transmis **obligatoirement avant le début de la formation** (tout stage commencé ou réalisé **ne sera pas éligible** au Conseil de la Formation).

- Aucune demande ne peut faire l'objet d'une prise en charge conjointe auprès du Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprises Artisanales. Une attestation sur l'honneur sera exigée pour instruire le dossier.
- L'aide ne pourra pas être supérieure à 100 % du coût hors taxe agréé du stage et sera le cas échéant diminuée en fonction des autres financements obtenus.
- Le paiement se fera au vu des justificatifs et de la vérification du service fait, facture acquittée, attestation de présence.
- **Les stages non financés par le Conseil de la Formation peuvent faire l'objet d'une demande auprès du FAFCEA, 14 rue Chapon CS 81234 75139 PARIS cedex 03.
Tel : 01 53 01 05 22.
Site internet : www.fafcea.com; e mail : accueil@fafcea.com**

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné.....

Demeurant à.....

Nom et adresse de l'Entreprise.....

Atteste sur l'honneur ne pas avoir sollicité le Fonds d'Assurances Formation des Chefs d'Entreprises Artisanales (FAFCEA) ainsi que tout autre financement pour le stage suivant :

Intitulé du stage :

du.....au.....20....

Je reconnais être informé(e) des risques de poursuites à mon encontre, en cas de fausse déclaration.

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à.....le.....20....

Signature :